DOSSIER DE CANDIDATURE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ARTUBY POUR DEVENIR ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE AGRICOLE SUR LE BASSIN DE L'ARTUBY



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
1/ Raison sociale, dénomination et adresse du siège social de la structure candidate	4
2/ Nature de la structure candidate : forme juridique, statuts, composition des organes dirigeants	4
3/ Définition et justification du périmètre de gestion de l'organisme unique	5
4/ Ressources concernées	6
5/ Estimation du nombre préleveurs-irrigants concernés et les besoins en eau	6
6/ Motivation de la candidature de l'ASL Artuby sur le périmètre du bassin versant de l'Artuby	7
7/ Eléments financiers des 3 derniers exercices	7
8/ Délibération de l'Assemblée Générale du 05/03/2012 faisant acte de candidature officie et lettre de candidature du 12 Juin 2012	
9/ Composition du Comité d'Orientation	8
10/ Principes de prise de décision et garanties d'égalité de traitement à situation égale entriprigants (critères de répartition des volumes)	
10/1. Principes de prises de décision :	8
10/2. Garanties d'égalité de traitement à situation égale entre irrigants :	9
10/3. Critères de répartition des volumes :	9
11/ Présentation des moyens humains, financiers et techniques pour assurer la mission	11
12/ Engagement à fournir les données à l'administration	12
13/ Règles d'élaboration de l'AUP	12
14/ Précision des missions facultatives	12
15/ Calendrier prévisionnel (période pré-désignation en OUGC)	12
16/ Calendrier prévisionnel de fonctionnement en routine	13
ANNEXES	14

INTRODUCTION

L'Association Syndicale Libre de l'Artuby (ASL Artuby) présente, ce jour, sa candidature officielle pour être désignée en tant qu'**Organisme Unique de Gestion Collective** (OUGC) de l'eau à usage agricole (irrigation) du bassin versant de l'Artuby au sens de l'article R.211-112 du Code de l'Environnement.

Bien que ce bassin versant ne soit pas classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), des déficits hydriques ont été constatés au sein du grand bassin versant du Verdon, dont l'Artuby fait partie en tant qu'affluent. Une étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant de l'Artuby, accompagnée de propositions de mesures de gestion, a été réalisée (EMA Conseil, Novembre 2010) à la demande du Parc Naturel Régional du Verdon (PNR Verdon) dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Verdon (SAGE Verdon).

Ce dossier a pour vocation de montrer le bien-fondé de cette candidature libre pour une gestion durable des prélèvements de la ressource eau de ce secteur et l'intérêt, à la fois des irrigants et de l'Etat, à cette désignation logique.

1/ Raison sociale, dénomination et adresse du siège social de la structure candidate

L'Association Syndicale Libre de l'Artuby (ASL Artuby) se porte candidate pour être Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) sur le bassin versant de l'Artuby (cf. Délibération en Assemblée Générale du 5 Mars 2012 en Annexe 1). L'ASL Artuby représente actuellement la majorité des préleveurs-irrigants dont l'usage de la ressource par ces derniers est exclusivement agricole sur ce bassin. L'adresse de cette structure est la suivant :

Association Syndicale Libre de l'Artuby

Hôtel de Ville 83840 LA MARTRE

Personne en charge du dossier : Mr HENRY Gérard

Président de l'ASL de l'Artuby Tél: 04.94.76.83.71 / 06.89.23.84.57 E-mail: gerard.henry0593@orange.fr

Suppléant: Mr VAUTRIN Thomas

Conseiller Environnement à la Chambre Départementale d'Agriculture du Var

Tél: 04.94.50.54.69 / 06.14.52.09.58 E-mail: thomas.vautrin@var.chambagri.fr

2/ Nature de la structure candidate : forme juridique, statuts, composition des organes dirigeants

La structure candidate est une Association, de type Association Syndicale Libre (ASL), créée en 2001 sur la commune de Comps-sur-Artuby, conformément aux lois du 21 Juin 1865 et 22 décembre 1888 ; l'Avis de création de constitution de l'ASL dans le Journal local est disponible en Annexe 2.

Le but de cette ASL est l'étude d'aménagements permettant l'irrigation des zones cultivables et la gestion de la ressource en eau. L'association a pour organes administratifs ;

- l'Assemblée Générale (AG) ; qui se compose de tous les propriétaires
- Le Comité Directeur ; qui se compose de 8 membres et,
- Le Directeur

Le détail des statuts de l'ASL de l'Artuby est disponible en Annexe 3.

Actuellement, l'ASL de l'Artuby est composé de 12 entités agricoles dont 10 exploitations en nom propre et 2 en forme sociétaire (GAEC et EARL).

L'optique de la création de cette association était de regrouper l'ensemble des préleveursirrigants de la rivière Artuby et de ses affluents afin de mutualiser les efforts à la gestion concertée de la ressource eau dans une double optique ; pérenniser leur activité agricole tout en maintenant durablement cet écosystème aquatique.

3/ Définition et justification du périmètre de gestion de l'organisme unique

Le périmètre de gestion de l'OUGC qui est proposé correspond au **bassin versant topographique** de l'Artuby et des affluents tel que défini dans l'étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant de l'Artuby (EMA Conseil – Novembre 2010. Cette étude d'incidence est disponible en Annexe 4. De plus, des cartes ont été établies à chaque dossier annuel de demande d'autorisation de prélèvement pour l'irrigation (procédure mandataire) permettant de localiser les points de prélèvements des pompes appartenant aux membres de l'ASL de l'Artuby ainsi que le réseau hydrographique. Ces cartes sont disponibles en Annexe 5.

Majoritairement situé dans le département du Var, le bassin déborde également sur les Alpes Maritimes (3 communes) et les Alpes de Haute Provence (1 commune). La liste des communes incluses, dans leur entièreté ou en en partie, sont répertoriées dans ce tableau :

Département	Commune	
Alpes de Haute Provence (04)	PEYROULES	
	SERANON	
Alpes Maritimes (06)	ANDON	
	VALDEROURE	
	AMPUS	
	AIGUINES	
	BARGEME	
	BARGEMON	
	CHATEAUDOUBLE	
	CHATEAUVIEUX	
Von (92)	COMPS-SUR-ARTUBY	
Var (83)	LA BASTIDE	
	LA MARTRE	
	LA ROQUE-ESCALPON	
	MONTFERRAT	
	SEILLANS	
	TRIGANCE	
	VERIGNON	

Le Bassin pris en compte est de 360 km² et les principaux affluents sont la Lane, le Rieu Tord et la Bruyère. Le profil en long de la Lane associée à celui de l'Artuby (la Lane étant plus longue que l'Artuby au niveau de leur confluence) révèle un chemin total de 82 km entre la source de la Lane et le Verdon et une pente moyenne de 0,8%, caractéristique d'un cours d'eau de moyenne montagne ou de piémont (pente soutenue sans être très forte).

Le périmètre de gestion de l'organisme unique correspond au bassin versant topographique de l'Artuby; c'est-à-dire l'ensemble des surfaces dont le ruissellement de surface peut théoriquement parvenir au cours d'eau. Un périmètre calqué sur le bassin versant hydrographique aurait peut-être été plus pertinent en termes de gestion global des flux hydriques sur l'ensemble du territoire, notamment dans des systèmes géologiques karstiques mais ce dernier n'est que très rarement délimité précisément et donc difficilement identifiable sur une carte. De plus, ce périmètre est celui utilisé par l'ASL de l'Artuby pour répartir les volumes entre irriguant chaque année. L'ASL travaille déjà de manière interdépartementale

(avec le 04 et le 06) bien que la majorité des préleveurs-irrigants identifiés se trouvent dans le département du Var.

4/ Ressources concernées

L'organisme unique est chargé de la gestion de l'ensemble des prélèvements à usage agricole réalisés dans le périmètre du bassin versant topographique de l'Artuby. Selon l'étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant de l'Artuby (EMA Conseil – Novembre 2010), les prélèvements agricoles sont exclusivement réalisés dans la partie superficielle (cours d'eau et affluents) de la ressource par des pompes mobiles ou fixes. Nous savons que l'ensemble des prélèvements agricoles de l'ASL Artuby sont réalisés dans l'Artuby. Quant aux autres prélèvements agricoles supposés (approximatifs), ces derniers semblent être réalisés également dans les cours d'eau mais plus au niveau des affluents de l'Artuby (la Lane, le Rieu Tort et La Bruyère essentiellement).

La difficulté pour s'assurer de l'exactitude de la ressource concernée par cette utilisation vient des prélèvements agricoles non déclarés. Il devient indispensable de **connaître avec exactitude l'ensemble des prélèvements agricoles réalisés sur ce territoire** pour une gestion collective acceptée, efficace et durable ; c'est l'une des missions que se fixe l'ASL Artuby en tant qu'OUGC de ce bassin.

<u>5/ Estimation du nombre préleveurs-irrigants concernés et les besoins en</u> eau

L'ensemble des préleveurs-irrigants de l'ASL Artuby sont connus des services de l'Etat, des Chambres d'Agriculture et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. Cependant, d'autres préleveurs-irrigants ne sont pas connus par ces derniers bien que leur existence est fortement soupçonnée au vue des observations faites sur le terrain. La raison essentielle à cette méconnaissance est qu'ils sont dispersés, peu nombreux et, a priori, peu impactants pour les ressources selon l'étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant de l'Artuby (EMA Conseil – Novembre 2010).

Ceci conforte également la légitimité de l'ASL Artuby en tant qu'OUGC de ce territoire dans la mesure où la création de cette structure a pour but, notamment, le recensement de l'ensemble des préleveurs-irrigants et le suivi de leurs activités ; donc améliorer la connaissance de l'ensemble des prélèvements agricoles sur ce territoire.

En termes d'estimation, la campagne 2011 a recensé 12 préleveurs-irrigants au sein de l'ASL de l'Artuby (Bilan des consommations 2011 et prévisions 2012 présenté en CODERST₈₃ du 11 Juillet 2012) et une 10^{aine} d'autres prélèvements agricoles supposés (approximatif; évaluation lors de l'étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant de l'Artuby (EMA Conseil – Novembre 2010). Le rapport de la session du 11 Juillet 2012 du CODERST₈₃ est disponible en Annexe 6.

Suite à l'évaluation lors de l'étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant de l'Artuby (EMA Conseil – Novembre 2010), il existe une adéquation entre le respect du débit minimum biologique (DMB) et les besoins en eau des préleveurs-irrigants. De ce fait, en ce depuis plusieurs années, des tours d'eau sont établis

chaque année afin de limiter les impacts de cette activité. Le volume moyen annuel prélevé par ces derniers est d'environ $99\,500\,\mathrm{m}^3$; cette moyenne a été établie avec les relevés de consommation depuis 2006.

<u>6/ Motivation de la candidature de l'ASL Artuby sur le périmètre du bassin</u> versant de l'Artuby

La ressource en eau du bassin versant de l'Artuby est utilisée pour divers usages de prélèvements (domestiques, agricoles et touristiques) et ont donné lieu à des conflits d'usage dans les années 1990. Suite à ces conflits, une démarche de gestion concertée a été mise en place dès 1996, s'appuyant sur un comité de gestion interdépartementale (avec représentation agricole de par la Chambre d'Agriculture) et ayant abouti en 1998 à la signature d'un protocole pour l'amélioration de la gestion de l'eau de l'Artuby par les différents utilisateurs dont la profession agricole, fixant les modalités de partage de la ressource en période de crise (disponible en Annexe 7). Depuis, l'ensemble des usagers ont globalement amélioré la gestion de leur ressource, notamment la profession agricole via la démarche « Irrimieux » démarrée en 2000. De plus, les préleveurs-irrigants se sont rassemblés en ASL dès 2001 pour œuvrer ensemble à la gestion concertée de la ressource et pérenniser leurs activités sur ce bassin. Avec l'aide de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var, l'ASL de l'Artuby a mis en place, de manière volontaire, des tours d'eau pour se répartir la ressource en limitant leurs impacts. Enfin, dans le cadre du SAGE Verdon, le Parc Naturel Régional du Verdon a fait réaliser en 2010 une étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant dont les conclusions ont été prises en compte dans le cadre de la répartition des prélèvements.

De ce fait, il est légitime que l'ASL de l'Artuby, porteuse du projet de création d'un organisme unique depuis plusieurs années, en collaboration avec la Chambre Départementale d'Agriculture du Var, sollicite à présent sa candidature pour être l'organisme unique de gestion collective du bassin versant de l'Artuby.

7/ Eléments financiers du dernier exercice comptable

RAPPORT FINANCIER DU 3/05/2012

Etat des comptes le 31/01/2012 : 264.66 € (cf Annexe 8)

	Crédit - 1265 euro	Solde - 637.08 euro	Debit - 338.42 } 627.92 249.50
--	-----------------------	------------------------	---

Etat des comptes le 30/05/2012 approuvé lors de l'AG le 5/03/2012 est de 637.08 €.

8/ Délibération de l'Assemblée Générale du 05/03/2012 faisant acte de candidature officielle et lettre de candidature du 12 Juin 2012

Voir Annexe 1 et 9

9/ Composition du Comité d'Orientation

L'ASL de l'Artuby, en tant qu'organisme unique de gestion collective du bassin versant de l'Artuby, va constituer un Comité d'Orientation (CODOR) qui sera sollicité pour l'ensemble des décisions d'importance propres à la gestion de l'eau pour l'irrigation sur le périmètre du bassin versant.

Voici une proposition de composition de ce CODOR :

- <u>ASL Artuby</u>: 4 représentants dont le Président, le Trésorier, 1 représentant de la filière Maraîchage et 1 représentant de la filière Prairie
- <u>Chambre d'Agriculture</u>: 1 représentant Elu référent du territoire. Ce dernier pourra être aidé des conseillers ayant eu la charge des dossiers d'irrigation et ayant participé à l'élaboration de l'ensemble des documents afférents à la candidature en tant qu'organisme unique
- ASL du Canal de Taulane : 1 représentant
- <u>Parc Naturel Régional du Verdon</u>: 1 représentant qui pourra être aidé par un conseiller en charge des dossiers Eau et Agriculture
- <u>Administration</u>: 1 représentant de la DDT(M), Service Eau et Milieu Aquatique de chaque département concerné (soit 3 représentants)
- <u>Collectivité territoriale</u>: 1 représentant du Conseiller Général, Délégation du Canton de Comps, qui pourra être aidé d'un technicien en charge des dossiers hydrauliques du département ainsi qu'un 1 représentant de la Communauté de Communes Artuby-Verdon compétent en la matière.

Cette proposition de composition du CODOR est large dans la mesure où la volonté est d'inclure le maximum d'acteur à une gestion concertée efficace de la ressource eau. La composition de ce CODOR sera validée en Assemblé Générale très prochainement.

10/ Principes de prise de décision et garanties d'égalité de traitement à situation égale entre irrigants (critères de répartition des volumes)

10/1. Principes de prises de décision :

Le fonctionnement courant de l'organisme unique sera régi par un règlement intérieur. Ce dernier définira les règles afférentes aux prélèvements d'eau pour l'irrigation situés dans le périmètre d'intervention de l'organisme unique. Le Règlement intérieur sera la référence en la matière à la fois pour l'organisme unique et pour les préleveurs-irrigants.

Le règlement intérieur sera élaboré par le CODOR et soumis au vote de la session, puis soumis aux services de l'Etat sans validation par arrêté préfectoral dans un premier temps. Ce choix est dû, d'une part, à la bonne entente entre les préleveurs-irrigants de la zone, regroupés depuis plusieurs années pour concerter leur activité et la rendre moins impactante possible afin qu'elle soit pérenne. De ce fait, ce règlement n'a pas d'intérêt à être opposable dans un premier temps. Et d'autre part, pour limiter le coût supplémentaire infligé à cette structure du fait de la parution de cette décision une fois arrêtée par la Préfecture. Toutefois, le règlement intérieur pourra devenir opposable par la suite en cas d'intérêt (conflits). Toute modification a posteriori de ce règlement sera soumise au CODOR et suivra la même procédure.

Les décisions concernant des cas non-prévus au règlement intérieur, ou des modifications de ce dernier, seront étudiées par le CODOR et soumises au bureau, puis validés ultérieurement par la session. Une modification du règlement intérieur pourra le cas échéant être envisagée.

La mise en œuvre d'un règlement intérieur accessible à tous garantit une transparence et une égalité des principales règles de fonctionnement.

Les réclamations éventuelles des préleveurs-irrigants devront être écrites. Elles donneront lieu à la délivrance d'un récépissé et seront archivées dans un classeur registre. Ces réclamations seront examinées par le CODOR et une copie de la réponse écrite sera archivée avec la demande. Le classeur registre sera tenu à la disposition de l'administration, et ouvert à la consultation, pour les préleveurs-irrigants concernés, sur rendez-vous dans les locaux de l'ASL Artuby. Conformément à l'article R 211-112 du Code de l'Environnements, ces contestations seront transmises au Préfet dans le Rapport Annuel.

10/2. Garanties d'égalité de traitement à situation égale entre irrigants :

Le travail de l'OUGC est de réfléchir à une répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation qui concerne les prélèveurs-irrigants en situations comparables. Ce qui induit un traitement particulier de ces prélèveurs-irrigants en fonction de leurs situations singulières.

10/3. Critères de répartition des volumes :

La demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation sera :

- compatible avec les règles fixées par le SDAGE Rhône-Méditerranée et,
- conforme aux règles posées par le règlement du SAGE Verdon,

De plus, cette demande d'AUP s'intègrera complètement aux propositions de mesures de gestion de l'étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant de l'Artuby (EMA Conseil, Novembre 2010), à savoir :

- Objectif 2 : Mieux gérer et partager l'eau
 - o Axe 5 : Mieux organiser voire étendre les tours d'eau
 - Axe 6 : Mieux anticiper les crises « sécheresse » et informer les usagers de la situation hydrologique
 - Axe 7 : Régulariser et contrôler les prélèvements

- <u>Objectif 3</u>: Approfondir la connaissance des ressources en eau et des besoins et animer la démarche globale
 - o Axe 9 : Compléter le recensement des prélèvements
 - Axe 10 : Animer et coordonner la démarche de gestion quantitative globale

Cette étude d'incidence découle elle-même de **l'objectif 5** du Contrat de Rivière Verdon (action B3-1-04) disponible en Annexe 10.

A titre d'information, le dernier **arrêté temporaire d'autorisation de prélèvements à usage agricole** délivrés par les Préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var (12 Juillet 2011 pour l'année 2011 – disponible en Annexe 11) stipule les débits prélevables de manière collective (en débit maximal instantané) par l'ASL Artuby sont de :

- 100 L/s lorsque le débit de l'Artuby mesuré à la Bastide est supérieur à 235 L/s,
- 80 L/s lorsque le débit de l'Artuby mesuré à la Bastide est inférieur à 235 L/s,
- 50 L/s lorsque le débit de l'Artuby mesuré à la Bastide est inférieur à 200 L/s,

De plus, l'étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du Bassin Versant de l'Artuby (EMA Conseil, Novembre 2010) a établi :

- Le **débit de prévenance** pour la mise en place du tour d'eau agricole journalier dans les 8 jours (sauf amélioration) : **230 L/s**
- Le **débit d'alerte** : mise en place du tour d'eau agricole journalier, limitation des autres usages non prioritaires (sur ou hors réseau public) : **200** L/s (27 jours/an)
- Le **débit de crise** : maintien du tour d'eau agricole journalier, arrêt des autres usages non prioritaires : **170** L/s (9 jours/an)
- Le **débit de crise renforcée** : arrêt de tous les prélèvements hors alimentation eau potable : **110 L/s** (1 fois en 30 ans)

De ce fait, le **plan de répartition annuel** qui sera proposé par l'OUGC sera similaire à ce qui est réalisé actuellement ; c'est-à-dire que cela consistera en l'établissement d'**un tour d'eau journalier avec des tranches horaires** (disponible dans l'Annexe 11) à chacun des préleveurs-irrigants afin que le débit maximal instantané de l'ensemble des prélèvements soit inférieur ou égal au débit maximal autorisé (100, 80 ou 50 L/s) propre à la situation hydrologique mesurée à la Bastide (Pont des Passadoires – station limnimétrique de référence). Voici le tableau présentant **les débits seuils** à la station de référence pour la mise en œuvre du tour d'eau (inclus dans le Règlement du tour d'eau disponible en Annexe 12) :

Situation	Situation Débits seuils Mise en œuvre du tour d'eau		
Normale > à 230 l/s		Chaque irrigant respecte uniquement la tranche horaire attribuée à sa pompe	
Prévenance 230 l/s Mise en place du tour d'eau journalier dans les 8 journalier dans les		Mise en place du tour d'eau journalier dans les 8 jours (sauf amélioration)	
Alerte	200 <mark>l</mark> /s (27 jours / an)	Chaque irrigant respecte la tranche horaire et le (ou les) jour(s) attribués à sa pompe	
Crise	170 l/s (9 jours / an)	Maintien du tour d'eau agricole journalier, arrêt des autres usages non prioritaires	
Crise renforcée	110 l/s (1 fois en 30 ans)	Arrêt de tous les prélèvements hors alimentation en eau potable	
Retour à la normale	220 l/s (moyenne hebdomadaire)	Chaque irrigant respecte uniquement la tranche horaire attribuée à sa pompe	

Cela veut dire qu'en **situation normale** (débit seuils supérieur à 230 L/s), **100** L/s maximum seront prélevés en instantané par l'ensemble des préleveurs irrigants uniquement de par le respect de la tranche horaire de fonctionnement attribuée à chacune de ses pompes. Cette situation reste valable tant que le débit seuil à la station de référence reste égal à 230 L/s (moyenne hebdomadaire) pendant 8 jours. Si le débit seuil est toujours de 230 L/s (moyenne hebdomadaire) au 9ème jour, le prélèvement total instantané de l'ensemble des préleveurs-irrigants sera divisé par 2, soit à **50** L/s maximum de par l'instauration du tour d'eau en plus des tranches horaires à respecter. Les prélèvements des irrigants pourront revenir à 100 L/s (situation normale) lorsque le débit instantané mesuré à la station de référence sera de nouveau supérieur à 230 L/s.

Le relevé des débits instantanés au pont des Passadoire à la Bastide (station de référence) est réalisé par la DREAL PACA dans le cadre de son réseau de suivi. Ces données sont restituées dans la base de données HYDRO, accessible à tous et gratuitement sur Internet, avec un temps de latence relativement long pour réagir rapidement (presque 2 semaines). Bien qu'actuellement, l'un des services chargés de la Police de l'Eau informe le Président de l'ASL Artuby dans les plus brefs délais pour que ce dernier informe l'ensemble des préleveurs-irrigants des droits de prélèvements (tranche horaire et tour d'eau), il sera mis en place une **communication hebdomadaire** de la part de la DREAL PACA pour assurer une réactivité d'autant plus importante.

Egalement, il convient de noter qu'en cas de plan sécheresse sur le département du Var, le plan de répartition des débits prélevables reste fonction du débit instantané mesuré à la Bastide. Mais les agents de l'Office Nationale des Eaux et Milieux Aquatiques (ONEMA) sur le terrain sont plus présents et permettent ainsi une réactivité d'autant plus accrue.

11/ Présentation des moyens humains, financiers et techniques pour assurer la mission

Les moyens humains envisagés sont de 0.1 ETP de Technicien pour :

- o l'animation (gestion du dossier, rédaction des courriers et comptes-rendus),
- o la saisie des volumes déclarés par les agriculteurs,
- o l'assistance à l'ensemble des interrogations

L'ASL Artuby n'ayant pas les moyens humains formés à ce genre de travail, ce dernier sera réalisé en partie par la Chambre Départementale d'Agriculture du Var. Cette dernière accompagne l'ASL depuis ces débuts et un climat de confiance respectif s'est installé entre ces deux structures avec les temps. De ce fait, le cout total de ce travail correspond à 8 320 € HT (0.1 ETP correspond à 16 jours/an de travail*520€ HT qui est le cout journalier d'un conseiller), ce qui représente une charge d'environ 693 € HT par préleveur-irrigant et par an pour le fonctionnement.

Financement : L'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement, relatifs aux missions obligatoires de l'organisme unique, non-couverts par les subventions ou autres financements extérieurs, seront intégralement récupérés auprès des préleveurs-irrigants en accord avec la Loi L.211-3 II-2 du Code de l'Environnement et de son Décret d'application. Les modalités de répartition de cette charge entre les préleveurs-irrigants seront étudiées par le comité d'orientation et précisées dans le règlement intérieur.

12/ Engagement à fournir les données à l'administration

L'ASL de l'Artuby s'engage à fournir à l'administration dans le rapport annuel, comme le prévoit la loi (Article R. 211-112 du Code de l'Environnement), les données de prélèvements individuels ; comparatif pour chaque préleveurs-irrigants entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement.

13/ Règles d'élaboration de l'AUP

Afin d'élaborer correctement notre dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle, nous utiliserons l'ensemble des données et études existantes. La demande d'AUP est sollicitée pour une durée de **15 ans**, comme l'autorise l'article R. 214-31-2 du code de l'Environnement, dans la mesure où la gestion collective de l'eau ne peut se concevoir que dans la durée.

Les services de l'Etat, en la personne de leurs représentants au sein du CODOR, seront conviés aux réunions du CODOR pour échanger, notamment sur l'élaboration du plan annuel de répartition.

14/ Précision des missions facultatives

L'ASL Artuby est candidate à la mission facultative décrite au dernier alinéa de l'article R.211-112 du Code de l'Environnement, à savoir ;

- la souscription de la déclaration relative à la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau et,
- le versement de la redevance à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Bien que l'ensemble de ces missions représentent un travail important, l'ASL Artuby est une petite structure regroupant une douzaine de préleveurs-irrigants à l'heure actuelle qui fonctionne en concertation depuis sa création ; ces missions facultatives étaient déjà réalisées par l'ASL. De même quant à la mission facultative de perception de la redevance pour le prélèvement sur la ressource eau ; ceci est déjà réalisé en Interne par l'ASL puisqu'une seule déclaration de prélèvement est envoyée à l'Agence de l'Eau.

15/ Calendrier prévisionnel (période pré-désignation en OUGC)

ETAPES	DELAI LEGAL	ECHEANCES
Envoi du Dossier de Candidature au Préfet	6 mois maxi pour désigner	Juillet 2012
Confirmation de la recevabilité du dossier		Août 2012
Publicité de la Candidature		Septembre 2012
Consultation Conseil Général 83, Agence de l'Eau RM&C et Commission Locale de		Septembre-Octobre 2012
l'Eau du SAGE Verdon	Top onso	2012

Consultation du public		Octobre 2012
1 ^{ère} Réunion du Comité d'Orientation		Septembre 2012
Proposition du Règlement Intérieur		Septembre 2012
Désignation Officielle (ou Rejet)	L'OU a 2 ans pour déposer la demande d'AUP	Janvier 2013 au plus tard
Déclaration des prélèvements 2012	demande d'Aoi	Février 2013
Publication de l'Avis invitant les préleveurs-	4 mois	Fin Novembre 2012
irrigants à faire connaître leurs besoins de prélèvement d'eau pour l'irrigation pour la campagne 2014 avant le 1 ^{er} Avril 2013		
Demande de Volume auprès de l'OUGC ; saisie (relances,) et analyse des données		Décembre à Avril 2013
2 ^{ème} Réunion du CODOR		Avril 2013
Communication des Volumes Prélevables 2013 aux préleveurs-irrigants par le Préfet		A la charge du Préfet/DDTM83
Demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle pour 15 ans (incluant le 1 ^{er} plan de répartition annuel)	Enquête publique	Septembre 2013
Déclaration des prélèvements 2013		Octobre 2013
Attribution du volume unique		Mars 2014
Gestion effective de l'OUGC		Avril 2014

16/ Calendrier prévisionnel de fonctionnement en routine

ETAPES	DELAI LEGAL	ECHEANCES
Publication de l'Avis invitant les préleveurs-irrigants	4 mois	Mi-Juin
à faire connaître leurs besoins de prélèvement d'eau		
pour l'irrigation avant la Mi-Octobre		
Envoi des formulaires de Déclaration		Mi-Septembre
Déclaration des prélèvements n & demande de		Mi-Octobre
volume n+1 auprès de l'OUGC		
Relances / Réponses écrites		Novembre
Préparation du Plan de Répartition de l'année		Novembre
suivante		
Validation en CODOR		Novembre
Validation de la Session & Envoi au Préfet	3 mois	Décembre
Préparation Compte-Rendu annuel		Décembre-Janvier
Appel des cotisations		Janvier
Validation par CODOR & Envoi au Préfet	Avant 31 Janvier	Janvier
Homologation du Plan de Répartition		Mars
Attribution des Volumes Prélevables		Mars-Avril
CODOR de mi-campagne		Juin

ANNEXES

<u>Annexe 1 :</u> Délibération en Assemblée Générale du 5 Mars 2012 de la candidature de l'ASL Artuby en tant qu'OUGC

Annexe 2 : Avis de création de constitution de l'ASL dans le Journal local (Var Matin)

Annexe 3 : Statuts de l'ASL de l'Artuby

<u>Annexe 4 :</u> Etude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant de l'Artuby, accompagnée de propositions de mesures de gestion, a été réalisée (EMA Conseil, Novembre 2010)

Annexe 5 : Cartes de localisation des prélèvements de l'ASL de l'Artuby

Annexe 6 : Rapport de la session du 11 Juillet 2012 du CODERT83

<u>Annexe 7</u>: Protocole pour l'amélioration de la gestion de l'eau de l'Artuby par les différents utilisateurs dont la profession agricole, fixant les modalités de partage de la ressource en période de crise

Annexe 8 : Relevé Compte Bancaire de l'ASL de l'Artuby au 31/01/2012

Annexe 9 : Lettre officielle de candidature de l'ASL de l'Artuby du 12 Juin 2012

Annexe 10 : Contrat de Rivière Verdon

<u>Annexe 11</u>: Arrêté temporaire d'autorisation de prélèvements à usage agricole délivrés par les Préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var du 12 Juillet 2011 pour l'année 2011

Annexe 12 : Règlement du tour d'eau

<u>Annexe 1</u>: Délibération en Assemblée Générale du 5 Mars 2012 de la candidature de l'ASL Artuby en tant qu'OUGC

Annexe 2 : Avis de création de constitution de l'ASL dans le Journal local (Var Matin)

Annexe 3 : Statuts de l'ASL de l'Artuby

Annexe 4 : Etude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant de l'Artuby, accompagnée de propositions de mesures de gestion, a été réalisée (EMA Conseil, Novembre 2010)

Annexe 5 : Cartes de localisation des prélèvements de l'ASL de l'Artuby

Annexe 6 : Rapport de la session du 11 Juillet 2012 du CODERT83

Annexe 7 : Protocole pour l'amélioration de la gestion de l'eau de l'Artuby par les différents utilisateurs dont la profession agricole, fixant les modalités de partage de la ressource en période de crise

<u>Annexe 8 : Relevé Compte Bancaire de l'ASL de l'Artuby au 31/01/2012</u>

Annexe 9 : Lettre officielle de candidature de l'ASL de l'Artuby du 12 Juin 2012

Annexe 10 : Contrat de Rivière Verdon

Annexe 11 : Arrêté temporaire d'autorisation de prélèvements à usage agricole délivrés par les Préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var du 12 Juillet 2011 pour l'année 2011

Annexe 12 : Règlement du tour d'eau